

Critères de délibération des Jurys Année académique 2022-2023

Pour l'année académique 2022-2023, la Faculté des Sciences appliquera les critères de délibération tels que repris dans le Règlement des études et des examens :

https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9382926/fr/reglements

A. Bachelier (Bloc 1)

- En première et seconde session, le jury du bloc 1 du 1^{er} cycle octroie les crédits et sanctionne la réussite du programme annuel lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans toutes les unités d'enseignement.
- Le jury prononce l'ajournement de l'étudiant qui n'a pas acquis les 60 premiers crédits du programme de 1^{er} cycle.

Dans tous les autres cas, le jury reste souverain.

B. En cours de cycle

- Le jury octroie les crédits et sanctionne la réussite du programme annuel lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 dans toutes les unités d'enseignement.

Dans tous les autres cas, le jury reste souverain.

C. Fin de cycle

Règles spécifiques aux délibérations de fin de cycle « Bachelier »

Tolérance d'un déficit inférieur ou égal à 2 points sur l'ensemble des cours des blocs 2 et 3 du bachelier (un 8/20 ou deux 9/20), le déficit étant la somme des points que l'étudiant doit rajouter à ses notes inférieures à 10/20 pour créditer tous ses cours.

Attribution des grades de fin de cycle

La moyenne précise étant égale à : sup (moyenne des cours des blocs 2 et 3, moyenne globale de tous les cours du cycle de bachelier¹)

Le grade de l'étudiant est défini comme suit :

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 10 et inférieure à 11.6 alors
A réussi

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 11.6 et inférieure à 13.6 alors
Satisfaction

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 13.6 et inférieure à 15.6 alors
Distinction

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 15.6 et inférieure à 17 alors
Grande distinction

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 17 alors
La plus grande distinction

Dans tous les autres cas, l'avis du Jury est demandé et le Jury est souverain.

Règles spécifiques aux délibérations de fin de cycle « Master » (60 et 120 crédits)

Tolérance d'un déficit inférieur ou égal à 2 points sur l'ensemble des cours du master (un 8/20 ou deux 9/20)², le déficit étant la somme des points que l'étudiant doit rajouter à ses notes inférieures à 10/20 pour créditer tous ses cours.

Attribution des grades de fin de cycle

Calcul de la moyenne globale simple ou pondérée³ sur l'ensemble des cours du cycle de master.

¹ Moyenne pondérée selon les crédits.

² À l'exception des cours liés au mémoire/travail de fin d'études, ou des cours pour lesquels il est mentionné dans l'engagement pédagogique l'obligation de réaliser une note supérieure ou égale à 10/20 pour réussir le cours.

³ Information sur le calcul de la moyenne disponible auprès du Président de Jury ou de l'Apparitorat de la Faculté.

Le grade de l'étudiant est défini comme suit :

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 10 et inférieure à 11.6 alors
A réussi

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 11.6 et inférieure à 13.6 alors
Satisfaction

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 13.6 et inférieure à 15.6 alors
Distinction

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 15.6 et inférieure à 17 alors
Grande distinction

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 17 alors
La plus grande distinction

Dans tous les autres cas, l'avis du Jury est demandé et le Jury est souverain.